



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 14623

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait de la FNACA d'officialiser la date du 19 mars comme date de commémoration de la guerre d'Algérie. D'après les sondages réalisés par l'IFOP et la SOFRES, 71 % des Français considèrent que la date anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 est celle qui convient le mieux pour commémorer le souvenir des 30 000 militaires français et des victimes civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (1952-1962). De même, les conseils municipaux ont adopté des vœux allant dans le même sens. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette demande d'officialisation de l'hommage rendu chaque année dans toute la France le 19 mars.

Texte de la réponse

Les conflits armés liés à la décolonisation sont les seuls pour lesquels aucun hommage officiel n'était rendu à la mémoire des combattants qui y ont laissé leur vie. Dans le cas de la guerre d'Algérie, l'honorable parlementaire n'ignore pas que les associations d'anciens combattants sont partagées sur la date de cette célébrature. Aucune des dates historiques ne fait en effet l'unanimité. Ni la date de la mise en oeuvre du cessez-le-feu (19 mars 1962, lendemain de la signature des accords d'Evian), ni celle qui marque l'indépendance de l'Algérie (2 juillet 1962). Cette absence d'unanimité a aussi suscité la proposition de date sans rapport direct avec la guerre elle-même : la date de l'inhumation d'un soldat inconnu à la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette (16 octobre 1997), la date de l'armistice de la Première Guerre mondiale (11 novembre 1918). Le choix d'une date divise de ce fait tant les associations de rapatriés généralement hostiles au choix du 19 mars que les associations d'anciens combattants dont certaines soutiennent ce choix (FNACA, ARAC...), d'autres celui du 16 octobre (FNCPG-CATM), d'autres, enfin, celui du 11 Novembre (UNC). Cette division rend aujourd'hui impossible la fixation d'une date qui s'imposerait dans le calendrier commémoratif français. Une telle date doit en effet rassembler les Français, ainsi que le font le 14 Juillet, le 11 Novembre et le 8 Mai, et non les diviser, ainsi que risquerait de le faire une des dates indiquées ci-dessus pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie. Constatant l'impossibilité d'un consensus, le Gouvernement a donc décidé que les autorités publiques participeraient de manière identique aux cérémonies organisées à l'une et à l'autre dates retenues jusqu'alors : le 19 mars et le 16 octobre. Telles ont été les instructions données aux préfets par voie de circulaire qui ont permis un déroulement normal des cérémonies commémoratives organisées dans un esprit républicain et avec le recueillement nécessaires. Elles se dérouleront dans les mêmes conditions le 16 octobre prochain. Dans cet esprit de mesure, tous doivent agir, en respectant la douleur encore ressentie aujourd'hui, pour que la guerre d'Algérie fasse réellement partie de l'histoire de France et que les Français acceptent de regarder en face cette période de la vie nationale. C'est ce à quoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'emploie en soutenant les projets qui permettent d'inscrire dans la réalité communale et départementale la mémoire de la guerre d'Algérie (mémoriaux, stèles...). La mise en place récente d'une commission de réflexion sur la création d'un mémorial national de la guerre d'Algérie répond également à ce souci.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14623

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2724

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3392